

Etablir une facture

Toute association enregistrée à la préfecture et publiée au journal officiel se dote d'une personnalité juridique qui lui confère le droit de produire des factures.

Il existe des situations où l'association est obligée de délivrer des factures :

- Lorsque l'acheteur demande une facture
- Lorsqu'il y a versement d'un acompte
- Lorsque l'acheteur est une personne morale ou physique soumise au régime de la TVA

Les mentions obligatoires :

- Nom et adresse du club
- Date de facture
- Numéro de facture unique
- Nom et adresse du destinataire
- Objet de la facture
- Quantité et nature des biens ou des services vendus
- Prix unitaire et total
- Mention de l'exonération de TVA
- Délai et mode de paiement

Cette liste est non exhaustive, car certaines mentions peuvent se rajouter (numéro de SIRET, remise, pénalité de retard etc.).

Toutes ces mentions doivent également apparaître dans les éventuelles factures que l'on vous adresse.

